

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 10 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Mme Sophie CAVELIER a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Cyrille REMONT ayant donné pouvoir à Stéphane LEVASSEUR, Béatrix SUPLICE ayant donné pouvoir à Sophie CAVELIER, Carole COUTURIER ayant donné pouvoir à Didier LETHUILLIER, Stéphane LEVASSEUR (arrivé à 22h25 pour l'examen des points 1 à 3 et 7)

### Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2024 a été approuvé.

### I – Vote des taux d'imposition 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux de taxes suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37,91 %
- taxe foncière (non bâti) : 33,64 %
- taxe d'habitation: 5,05 %

sans incidence financière pour le contribuable.

### II – Subventions aux associations 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

#### Associations et personnes de droit privé :

Amicale des sapeurs pompiers d'Etretat :	150 €
Anciens combattants :	450 €
Association française de la myopathie :	80 €
Banque alimentaire :	50 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	500 €
Coopérative scolaire La Poterie	1 000 €
APE RPI	390 €
Tambour battant	100 €
Olympia Caux	132 €
Crédit non affecté :	148 €

Soit un crédit global de 3 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2023.

Le Club du 3<sup>ème</sup> âge et l'amicale de l'Ecole bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

Un débat a lieu autour des subventions aux associations sportives et une réflexion est engagée sur une éventuelle mise en place d'un ticket sport.

### III – Amortissement des immobilisations

Considérant l'application de la M57 dès l'exercice 2023.

Considérant que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204), à l'exception des travaux d'enfouissement objet de la délibération du 12 avril 2018.
- déroge à la règle du prorata temporis.

### IV – Neutralisation des amortissements

Considérant l'application de la M57 dès l'exercice 2023.

Considérant que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans,

Considérant la possibilité offerte de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées,

Cette neutralisation s'effectuera de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens :
  - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements »
  - Recette au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées »
- Neutralisation de l'amortissement des subventions versées
  - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions en 2024.

### V – Création brigade pluri-communale de gardes-champêtres

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée au conseil municipal de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer et Le Tilleul.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, les maires des cinq communes volontaires pour la mise en place d'une brigade pluri-communale des gardes-champêtres ont travaillé ensemble sur :

- l'établissement des missions principales et secondaires nécessaires au territoire,
- une clé de répartition financière en fonction du planning prévisionnel des gardes-champêtres,
- le nombre de postes nécessaires à la mise en place d'une brigade pour la première année « test »

Monsieur le Maire présente le projet de convention établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée.

#### **VI – Réalisation d'un mur en briques et silex**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation d'un mur en brique et silex le long de la route de Gonnevillle, et présente les devis reçus à ce sujet.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir celui de l'entreprise SARL CRESSANT, à Criquetot l'Esneval, 32 route de Turretot, d'un montant de 16 649,40 € HT. Cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.

#### **VII – Convention assistance – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'accompagnement en matière administrative, de suivi financier et de travaux, dans le cadre de la procédure de recrutement de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « La Brocante » consistant en la construction d'équipements, d'une halle randonneurs, d'un restaurant et d'un logement.

La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose un accompagnement de la commune et la mise à disposition de moyens à cet effet.

Monsieur le Maire présente la convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de recrutement de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « La Brocante ».

Le remboursement des frais à la communauté urbaine le Havre Seine Métropole sera inscrit au budget primitif.

#### **VIII – Compte administratif 2023 – Compte de gestion 2023**

*M. Cyriaque LETHUILLIER sort de la salle et ne participe pas au vote.*

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Didier LETHUILLIER, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve le compte administratif 2023 avec un résultat de clôture :

- Fonctionnement : 10 974,25 € (excédent)
- Investissement : 18 878,70 € (excédent)

- acquiesce le compte de gestion du receveur municipal présentant les mêmes résultats.

#### **IX – Affectation des résultats 2023**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 : 89 850,45 € *pour mémoire*

Déficit d'investissement 2023 : 18 387,66 € *pour mémoire*

solde d'exécution investissement 2023	<b>491,04 €</b>	<b>A</b>
restes à réaliser en recettes	<b>23 840,00 €</b>	<b>+B</b>
restes à réaliser en dépenses	<b>32 850,00 €</b>	<b>-C</b>

-----  
**A+B-C = - 8518,96 €**

Les résultats sont donc affectés comme suit :

**002 : 92 305,74 € (R)**

**1068 : 8 518,96 € (R)**

#### **X – Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 :

• Fonctionnement :

Dépenses : 448 339,74 €

Recettes : 448 339,74 €

• Investissement :

Dépenses : 150 427,00 €

Recettes : 150 507,74 €

Il expose que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; et le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

## **XI – Instruction des autorisations d’urbanisme – Convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d’urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre.

Il convient de prendre acte de la création du service commun d’instruction des autorisations du droit des sols intercommunal.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, précisant les modalités d’exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- d’adhérer au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la convention et les avenants relatifs à l’instruction des autorisations du droit des sols par le service commun intercommunal. Cette convention abroge et remplace les précédentes conventions de la commune au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols.

## **XI – Tarifs communaux**

*Monsieur Sylvain PAILLETTE et Monsieur Didier LETHUILLIER ne prennent pas part au vote relatif à la location des terrains communaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l’année 2024 les tarifs suivants :

Les tarifs de location de la salle communale et des concessions dans le cimetière demeurent inchangés.

### Location des terrains communaux :

- Didier Lethuillier **132,90€** pour l’année.
- Sylvain Paillette au prix de **18,20€** pour l’année.

### Redevance d’occupation du domaine public :

gratuit pour les associations communales dans le cadre de l’organisation de vide-greniers ou d’animations d’intérêt communal

Food truck / restauration rapide...

- Occupation forfait journalier : 10 €
- Raccordement électrique (par jour) : 5 €

## **XII – Plan local d’urbanisme intercommunal**

Monsieur le Maire présente les propositions de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant le zonage du prochain plan local d’urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal accepte les propositions de zonage, avec les arbitrages suivants :

#810 : le conseil municipal décide le maintien en secteur urbain rural avec prescriptions architecturales de l’ensemble des parcelles 0448, 0449, 0446, 0429, 0428, 0430, 0426, pour maintenir une cohérence avec le PLU qui intégrait ces parcelles en Up.

#377 et 594 : le conseil municipal décide de maintenir en zone urbaine cette partie (377), mais en revanche, il accepte le retrait de l’espace urbanisable du #594 pour préserver le ZAN, limiter la consommation en NAF, et les valeurs paysage, biodiversité, harmonie architecturale.

#597 : accord. 2 ABC à créer dans le prolongement de l’alignement boisé existant.

#598 : accord. Observation : le cône de développement peut être supprimé.

Le conseil municipal souhaite intégrer les emplacements réservés suivants :

1 : parcelle ZC0077 – associant une partie de la parcelle ZB0035 : objectif création d’un aménagement d’hydraulique douce de type « mare tampon » en lien avec les problématiques d’inondation route du Phare.

2 : parcelle ZC0010 route du Phare : création d’un aménagement d’hydraulique douce et régler les problématiques d’inondation route du Phare

3 : parcelles OB0325 – OB 0324 – OB 0323 – OB 0326 - OB 0028 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

4 : parcelle ZE0034 et ZE0035 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

5 : partie de parcelle ZC0037 : dans le cadre de la réflexion d’aménagement du centre-bourg menée avec le STOC.

6 : parcelles 0188 et 0187 pour l’intégration paysagère de l’entrée de bourg et de la prairie, et partie de la parcelle 0170 : projet de création du cheminement piéton

Pour mémoire, la commune mène une démarche de désartificialisation commencée avec le conservatoire du littoral et plusieurs bâtiments et constructions ont fait l’objet d’une démolition, dont on demande l’intégration dans le calcul

de consommation NAF (parcelle OA0176 - OB0419). D'autres constructions seront destinées à des opérations de démolition pour renaturation.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite une OAP sur le secteur du terrain communal associant les parcelles OA0112 et OA0441 (projet « brocante » avec le STOC) et la création des alignements boisés complémentaires.

#### **VI – Informations et questions diverses**

Monsieur LEVASSEUR signale un problème d'éclairage public route de la Plaine.

Monsieur le Maire informe de l'arrivée du nouvel agent technique, et de l'étudiant stagiaire en charge de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale 2024.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion du SIVOS.

Le point est fait sur la journée intergénérationnelle « Jeux » qui s'est déroulée le dimanche 24 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 00H20.